

Les jeunes d'aujourd'hui sont-ils les mêmes que ceux d'hier ?

Jean-Jacques Yvorel*
Historien

Melampous : Une première question volontairement très naïve, la délinquance juvénile a-t-elle toujours existé ?

Jean-Jacques Yvorel : La question n'est en rien naïve. Si l'on entend par délinquance juvénile le fait pour des enfants ou des adolescents de commettre des infractions pénales, le phénomène est très ancien et nous en trouvons des traces dès l'Antiquité. Si, par contre, on se réfère à un problème social spécifique, distinct de la délinquance en générale, c'est, en France, dans les années 1820-1840, que l'on "invente" la délinquance juvénile.

Le mineur délinquant existe d'abord en tant que "jeune détenu". Sous la Restauration, le fonctionnement ou plutôt les dysfonctionnements de la prison suscitent une abondante littérature dans le cadre notamment de la très officielle *Société royale pour l'amélioration des prisons*. C'est dans ces écrits que le mineur délinquant apparaît en premier lieu. Bientôt, la question de "l'enfance irrégulière" trouve aussi sa place dans les grandes enquêtes traitant de la condition des classes populaires urbaines. Au mi-temps de la Monarchie de Juillet, sur fond d'insurrections, et de grèves souvent violentes, se multiplient les travaux sur la condition ouvrière, le paupérisme et les "basses classes" de la société. De ces plongées au cœur de la misère, au-delà de leurs divergences quant aux causes et aux remèdes, les observateurs sociaux reviennent avec une certitude : la santé, la morale, l'instruction et la formation d'un nombre croissant d'enfants sont gravement compromises avec comme conséquence une augmentation de la délinquance juvénile. Non seulement, les monarchies constitutionnelles donnent naissance aux premiers discours experts, mais c'est aussi à cette époque que les premières institutions consacrées aux enfants délinquants apparaissent et que les premiers professionnels de leur prise en charge voient le jour. Bref, c'est dans les années 1820-1840 que se constitue le champ de l'enfance délinquante dans ses dimensions discursive, institutionnelle, professionnelle et même médiatique puisque c'est alors que la première figure de "l'enfance irrégulière" est construite : je veux parler du "gamin de Paris".

M. : L'archétype "gamin de Paris" c'est une image plutôt positive de l'enfance populaire ?

J.J.Y. : Pas vraiment. Comme beaucoup de nos contemporains, vous avez été "trompés" par Victor Hugo et par son Gavroche, personne positive par excellence. Certes, cette version favorable du "gamin de Paris" existe en dehors des *Misérables*, notamment sous la plume des militants républicains ou socialistes, mais elle est loin d'être dominante. Dans ses *Mémoires d'outre-tombe* Chateaubriand qualifie les gamins de *singes laids et étiolés, libertins avant d'avoir le pouvoir de l'être, cruels et pervers*. Moreau-Christophe, inspecteur des prisons, déclare au Congrès pénitentiaire de Bruxelles de 1847 que le gamin de Paris est *vicieux par nature, vicieux par essence*, ce qui justifie à ses yeux le régime d'isolement cellulaire stricte et de longue durée qu'on lui applique à la Petite Roquette. Les frères Goncourt concluent leur portrait très "chargé" d'un gamin rencontré dans un magasin en ces termes : *un de ces enfants où tout le mal, tout le vice d'une capitale de deux millions d'hommes est en effrayante miniature*. On pourrait multiplier les citations, le gamin de Paris est bien le premier archétype du délinquant juvénile avant l'apache, le J3, le blouson noir... et le jeune des banlieues.

M. : Il existerait donc une représentation de la délinquance des mineurs propre à chaque époque ?

J.J.Y. : Je viens d'évoquer l'existence, à diverses époques, d'archétypes de jeunes délinquants. Ces figures font parties des représentations de la délinquance des mineurs mais n'épuisent pas la question qui est autrement compliquée. En effet, les représentations de la délinquance des mineurs sont au croisement des représentations de la délinquance, elles-mêmes très multiples, et des représentations tout aussi complexes de l'enfance, de l'adolescence et de la jeunesse. Au prix de quelques simplifications je vais cependant essayer de répondre à votre interrogation.

Pour commencer, je ferai une première remarque. Quand on utilise dans le langage courant, en dehors d'un cénacle de spécialistes ayant préalablement défini leur objet, l'expression la délinquance des mineurs, on opère une triple opération. Premièrement, d'un point de vue juridique, on efface la distinction classique entre contraventions, délits et crimes.

* Docteur en histoire, chargé d'études au CNFE-PJJ (Vaucluse), Jean-Jacques Yvorel a publié récemment diverses contributions notamment dans le numéro 7 de la revue d'histoire de l'enfance "irrégulière" consacré à Enfermements et éducation. Il vient également de collaborer aux ouvrages collectifs sur *Les violences rurales au quotidien* (dir. F. Chauvaud, J-L. Mayaud) et sur *la colonie agricole et pénitentiaire de Mettray, 1839-1937* (dir. L. Forlivesi et alii).

Secondement, on subsume en un seul ensemble une multiplicité infractions de natures, de causes et de conséquences totalement différentes. Enfin et surtout, l'expression masque une opération de tri voire de disqualification. En fait, quand on parle de la délinquance des mineurs, on ne se réfère jamais à tous des illégalismes et à tous les mineurs. Personne, par exemple, n'inclut spontanément dans l'ensemble "*délinquance des mineurs*" les petits services à la personne que les adolescents peuvent rendre "*au noir*" (baby-sitting) ou dont ils peuvent bénéficier toujours en dehors des règles du Code du travail (cours particuliers). En fait, sans en avoir toujours conscience, on sélectionne quelques infractions et on "*pense*" à certains mineurs. L'histoire met à jour ce processus car, dans le temps, on ne sélectionne pas toujours les mêmes infractions et on ne "*pense*" pas toujours aux mêmes mineurs.

M. : Vous pouvez illustrer votre propos ?

J.J.Y. : Sous la Monarchie de juillet, de façon très unanime, c'est la figure de l'enfant vagabond qui mobilise toute l'attention. Ce « *mineur isolé* », pour utiliser une dénomination actuelle, ne peut vivre que d'expédients qui mettent en péril la propriété et il est toujours disponible pour les émeutes et les manifestations de tout ordre. Or, le vol et la révolution sont les deux grandes peurs des possédants. Aussi, "*l'enfant des rues*" suscite une véritable angoisse et on incarcère à la Petite Roquette ou on envoie dans les colonies correctionnelles, sous le chef de vagabondage, des mineurs qui n'ont pas dix ans et dont le seul tort est d'être orphelins ou délaissés. La violence pourtant bien réelle, qui préside aux rapports entre les enfants des rues ou les délits contre les mœurs ne sont pour ainsi dire jamais mentionnés.

A la Belle Époque, quand on évoque la délinquance juvénile, présentée par ailleurs comme étant en pleine expansion, ce n'est plus au gamin vagabond que l'on pense, mais à l'adolescent en rupture d'atelier que les médias baptisent apache. Ce sont l'attaque nocturne, les violences entre bandes rivales (l'affaire Casque d'Or) ainsi que la propension de ces jeunes à embrasser la carrière de souteneur qui défrayent la chronique et effrayent le "*bourgeois*". Désormais, les "*gosses*" délaissés sont unanimement considérés comme des victimes et non plus comme de véritables coupables. Un tournant "*mental*" que la loi du 22 juillet 1912 sur les tribunaux pour enfants et adolescents, en fixant à 13 ans l'âge en dessous duquel aucune peine ne peut être prononcée, a inscrit dans le droit positif.

A la fin des années cinquante et dans les années soixante, le triptyque vol de véhicules à moteur, bagarre, viol collectifs concentre l'attention des médias et la crainte des "*braves gens*". Aujourd'hui, avec tout le manque de recul que je peux avoir, la locution délinquance des mineurs est, me semble-t-il, associée assez systématiquement à l'idée de violence avec un retour des violences collectives de type

"*émotions populaires*" pour reprendre une expression des historiens modernistes. La dimension sexuelle, avec les "*tournantes*", est, elle aussi, bien présente.

M. : Vous avez évoqué les infractions autour desquelles se construisent des représentations de la délinquance juvénile. Qu'en est-il des mineurs sur lesquels se concentre le regard social ?

J.J.Y. : J'ai évoqué la question de l'âge. Il y a eu, au tournant des XIX^e et XX^e siècles un premier déplacement de la figure du délinquant juvénile en terme d'âge. Le gamin de 8-15 ans ne symbolise plus le "*péril jeune*". C'est de la catégorie des 15-20 ans, des adolescents désormais considérés comme une classe d'âge, que vient le danger. Permettez-moi de citer de mémoire Émile Faguet, professeur de littérature à la Sorbonne, académicien, mais aussi chroniqueur au *Journal des débats* où il remplace Jules Lemaitre, commentant, en 1906 ou 1907 la condamnation à mort par le jury de la Seine de Desmaret et Tessier, jeunes meurtriers d'un garçon de recettes : "*De 15 à 20 ans, l'être moral, sollicité au crime par l'éveil des passions et le désir des jouissances et n'ayant pas encore été moralisé par la vie, est le bandit à l'état pur [...] ne vous y trompez pas, le plus grand danger social, c'est le bandit imberbe.*" La traduction législative de ce changement aboutit à une classification un peu plus fine. Dès 1912, on distingue les moins de 13 ans, les 13-16 ans, les 16-18 ans et les 18-21 ans. Ces catégories, qui reposent sur une vision de l'enfance, de l'adolescence, de la jeunesse, sur certaines conceptions du développement psychologique, du processus de maturation des individus et sur le rôle que l'on accorde à l'éducation, sont restées stables jusqu'à une date récente. Le double mouvement, que l'on observe dans presque toute l'Europe, d'abaissement des seuils de responsabilité pénale, qui se traduit en France par la création d'une nouvelle catégorie de mineurs "*sanctionnables*", les 10-13 ans, et de recul de la protection judiciaire pour la catégorie des 18-21 ans est peut-être la marque d'une redéfinition en cours des âges de la vie, d'un recul du sentiment de l'enfance ou du moins d'une réduction de "*l'espace chronologique*" de l'enfance.

Parallèlement au regard sur l'enfance et l'adolescence, les lectures de la délinquance changent. En lien avec le développement de la démocratie et en s'appuyant sur de nouveaux discours savants, ceux de la criminologie, de la sociologie, de la psychologie, toutes sciences sociales en plein développement, l'équation classe laborieuse - classe dangereuse, (mise à jour dans le livre éponyme désormais classique de Louis Chevalier) est remise en cause. Jusqu'au début de la Troisième République, pour nombre d'observateurs, la déviance est l'affaire d'un prolétariat urbain constitué de déracinés de la campagne formant une classe sociale vicieuse par essence selon certains propos, qui partage son temps entre travaux déqualifiés et pratiques illégales et laisse ses enfants vaquer dans les rues dès le plus jeune âge.



Aux yeux des élites, tout enfant des villes issu des classes pauvres est plus ou moins un délinquant juvénile même s'il peut échapper à l'appareil de répression... et ce n'est pas totalement faux, car leurs conditions d'existence matérielles et culturelles sont telles qu'ils ne peuvent vivre sans commettre quelques illégalismes.

Dans les dernières décennies du XIX^e siècle cette vision recule. La "vraie" délinquance est perçue comme l'œuvre d'individus singuliers qu'il convient de repérer et d'isoler (d'où le développement des enquêtes, de l'observation et des examens de toutes sortes prévus, du moins sur le papier, dans la loi de 1912). On les désigne sous divers vocables comme "criminels nés" ou "pervers constitutionnels" dans les lectures crimino-psychiatriques, ou délinquant d'habitude dans les entrées socio-juridiques. Pour les autres, les délinquants occasionnels, surtout s'il sont jeunes, on admet que les circonstances puissent être à l'origine de leur délit ou de leur crime. De plus, les lois scolaires, les politiques sociales, l'enrichissement général, l'investissement plus grand des parents des classes populaires dans l'éducation de leurs enfants qu'une "aisance" nouvelle permet, font disparaître presque totalement l'enfant des rues comme le note, par exemple le Grand dictionnaire universel du XIX^e siècle de Pierre Larousse à l'article "gamin". Aussi le "nouveau délinquant juvénile", celui qui apparaît à la Belle Époque est plus vieux, et s'il appartient toujours aux classes populaires urbaines, il ne les recouvre plus dans leur intégralité.

Après la seconde guerre mondiale, sous l'influence du courant dit de la nouvelle défense sociale, la délinquance des mineurs est d'abord vue comme le résultat d'un dysfonctionnement individuel du processus de socialisation, un défaut d'éducation. On n'abandonne pas totalement l'idée d'une déviance héréditaire - relisez par exemple dans le premier numéro de la revue *Rééducation* en 1947, le cas présenté par Paul Luth sous le titre "disqualification d'un délit en crime" - mais elle est perçue comme très marginale. Dans cette perspective socio-étiologique, le mineur délinquant peut être de tout milieu. Le cinéma reflète bien ce nouveau regard. Le héros des 400 coups par exemple, n'est certes pas né dans la grande bourgeoisie mais il n'appartient pas non plus au lumpenprolétariat.

M. : Au-delà des représentations, n'a-t-on pas essayé d'objectiver les évolutions de la délinquance des mineurs au travers des statistiques par exemple ?

J.J.Y. : Si, bien sûr, mais Michelle Perrot et Philippe Robert ont montré il y a plus d'une vingtaine d'années que les statistiques judiciaires, pénitentiaires ou policières rendent compte d'abord de l'activité des institutions qui les produisent. Elles sont précieuses pour analyser les politiques pénales, les priorités de la répression mais sont finalement peu bavardes sur la délinquance et la criminalité elle-même. En la matière, il n'y a guère que la courbe des

homicides qui ait un sens. Le véritable effort d'objectivation, c'est dans tous les travaux de sociologie (et depuis peu d'histoire) de la déviance qu'il faut le chercher.

Malheureusement, en France, la recherche en ce domaine depuis la quasi disparition de l'activité scientifique au centre de Vaucresson est très peu développée et son écho est très faible. Les travaux menés sur la délinquance en bandes, par exemple, avaient permis, au moins aux professionnels, d'échapper à la vision apocalyptique de hordes sauvages répandue par la presse.

M. : Et aujourd'hui quelle représentation de la délinquance des mineurs prédomine ?

J.J.Y. : L'historien manque de recul pour répondre, mais il me semble bien que, *mutatis mutandis*, la lecture en terme de classe dangereuse connaît une seconde vie. La situation des jeunes issus de l'immigration qui vivent dans les quartiers d'habitat social est très proche de celle des enfants des classes laborieuses de la Monarchie de juillet. Ils sont considérés *a priori* comme délinquants. Leur situation est peut être plus grave encore, non au niveau matériel (la misère est moins profonde aujourd'hui qu'au XIX^e siècle), mais au niveau de leur place dans la société. Le sous-prolétariat juvénile du XIX^e siècle est indispensable au développement du capitalisme, eux sont des "inutiles au monde".

M. : Vous venez de parler d'immigration. Y-a-t-il des constantes dans les discours sur le lien entre immigration et délinquance en particulier entre immigration et délinquance juvénile ?

J.J.Y. : La mise en cause des immigrés en tant que responsable de la délinquance est une véritable "tradition" depuis la fin du XIX^e siècle. Vous seriez surpris de la violence des propos tenus à cet égard. La presse nationaliste parle des rastaquouères, des métèques, des youpins, des ritals, des polacks, bref de tous les étrangers, comme des individus culturellement programmés pour assassiner et violer. Par contre, dans les discours centrés sur la délinquance juvénile, y compris dans les propos les plus médiatiques et les plus racoleurs, le facteur de l'origine nationale apparaît peu. Par exemple, dans la campagne de presse sur les Apaches, en dehors de leur nom, on ne rencontre pas de connotation sur leur "exotisme". Il en est de même un demi siècle plus tard quand il est question des blousons noirs. Même dans le discours savant le facteur origine est négligé. Dans la grande enquête dite étiologique sur la délinquance des mineurs lancée au début des années soixante par le centre de recherche de Vaucresson et qui a donné le livre « 500 jeunes délinquants », il n'y a rien sur l'origine des mineurs. On indique seulement s'ils sont français ou étrangers. Bien sûr, cela ne signifie pas que les adolescents d'origine étrangère ne sont pas déjà sur-représentés parmi les mineurs déférés, jugés et incarcérés dans les années 1960, ni que cette sur-pénalisation ne s'est pas accentuée dans la dernière décennie.

M. : Revenons, non plus sur les représentations, mais sur les faits eux-mêmes. En s'appuyant sur les travaux des historiens et des sociologues, peut-on dire que les mineurs délinquants sont aujourd'hui plus jeunes et plus violents qu'auparavant ?

J.J.Y. : Il est très difficile de répondre à cette question, pour plusieurs raisons. Si je situe bien "aujourd'hui", je ne peux pas situer "auparavant". Votre question renvoie-t-elle au XIX^e siècle, à la Belle Époque, à la Libération, à la période dite des trente glorieuses ou à l'entrée dans l'ère du chômage de masse dans laquelle nous vivons depuis un peu plus de trois décennies ? Quant à la notion de violence, elle est beaucoup trop vague et surtout elle varie considérablement selon les époques et selon les groupes sociaux. Des actes qui étaient jadis tacitement acceptés comme normaux, deviennent peu à peu des violences intolérables aux yeux de la majorité du corps social. Le processus n'est pas général et immédiat et les normes nouvelles peuvent ne pas être acceptées par tel ou tel groupe social. Bref, la *civilisation des mœurs*, pour reprendre l'expression de Norbert Elias, n'est pas un mouvement uniforme et continu.

Par contre, si vous m'interrogez, sur la période de la Libération, au moment où l'ordonnance relative à l'enfance délinquante est promulguée, je peux vous répondre à condition de distinguer les formes de violence.

Pour commencer, au sortir de la guerre, les magistrats sont confrontés aux violences directement liées au conflit mondial. Si la victoire a légitimé la violence des mineurs engagés dans la résistance (certains ont fugué des IPES pour rejoindre les maquis) y compris une part des excès de la Libération, il n'en est pas de même des exactions des mineurs collaborateurs. Elles sont suffisamment nombreuses pour faire l'objet d'un texte spécifique : *l'ordonnance du 11 juillet 1945 additionnelle à l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante*. Certains de ces très jeunes gens condamnés pour crime de guerre, auraient pu être poursuivis pour crime contre l'humanité. Des mineurs, peu nombreux il est vrai, sont jugés (par la Haute Cour, pas par les tribunaux pour enfants) pour de multiples exécutions sommaires, des tortures, des arrestations arbitraires. La participation d'enfants ou d'adolescents aux violences paroxystiques que sont les violences de guerres n'a pas disparu. Il se peut même qu'après une longue période de recul, elle soit de nouveau en expansion. En France, nous sommes indirectement touchés par ce phénomène quand des « enfants-soldats » ou des « adolescents-soldats » trouvent refuge sur notre territoire. L'analyse qui est faite de leur situation, la forme de leur prise en charge tend alors à effacer leur violence.

Les violences acquisitives des mineurs sont celles pour lesquelles la comparaison est la plus aisée parce que ni la nature, ni le regard social sur ce type de délinquance n'ont beaucoup changé. Nous pouvons affirmer que celles des années 1945-1947, sont beaucoup plus graves que celles des années 2005-2006.

L'usage d'armes à feu de type armes de guerre n'est pas rare. Les mineurs suivent en cela la très vive recrudescence de la violence criminelle de la Libération (c'est l'époque de Pierrot le fou et du gang des Tractions Avant).

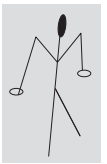
En 1947, l'école n'est obligatoire que jusqu'à 13 ans et les ouvriers de 14, 15, 16 ans sont nombreux. Les rapports des préfets soulignent le rôle « en pointe » des jeunes ouvriers durant les grèves insurrectionnelles de l'automne 47 qui ont fait une vingtaine de morts et de très nombreux blessés. Si l'on considère que les "émeutes urbaines" et plus globalement ce que certains analystes appellent délinquance d'exclusion ou délinquance d'expression relèvent de la violence politique ou pour le moins d'un mode violent de protestation sociale, là encore les tribunaux du XXI^e siècle sont confrontés à des formes d'agressivité beaucoup moins radicales que ceux de 1945-1947. Par contre, le regard sur l'usage de la violence insurrectionnelle a changé : même dans le monde ouvrier ou dans l'extrême gauche, la légitimité d'un tel recours à la force a reculé ; il n'y a plus guère que les syndicats paysans pour le justifier.

En 1945-1947, l'avortement est considéré comme une violence à peine moins grave que l'infanticide et la France connaît, en la matière, sa période la plus répressive (même si l'histoire a retenu la condamnation à mort par le tribunal d'Etat d'une avorteuse durant Vichy). L'avortement de jeunes filles mineures n'a pas disparu mais le regard que la société portait majoritairement sur le phénomène a radicalement changé et aujourd'hui quand un juge des enfants intervient dans une affaire d'avortement, c'est pour aider la jeune fille, pas pour la mettre en prison.

Au travers de ces quelques cas de figures, je veux souligner que la violence n'est jamais un « en soi » et qu'on ne peut mesurer que les variations phénoménologiques des violences de même nature sur lesquelles le regard social dominant a peu varié.

M. : Et sur la question de l'âge ?

J.J.Y. : Là encore, il faudrait savoir de quoi on parle et sur quel laps de temps on entend mesurer les évolutions. En France, les enquêtes sur la délinquance auto déclarée sont très récentes, il est donc impossible de mesurer sur cette base une quelconque tendance qui réclame plusieurs décennies de recul. Pour soutenir la thèse du rajeunissement, on dispose, au mieux, mais sur une période brève et récente, de l'âge de la première infraction ayant entraîné l'intervention de la police ou de la gendarmerie ou à défaut de celui de la première saisine de la justice pénale. Ces chiffres reflètent plus l'évolution des politiques de maintien de l'ordre et des politiques judiciaires que celle de l'âge d'entrée dans la délinquance. Il est en fait extrêmement difficile de mesurer l'âge d'entrée dans la délinquance puisque ce dans quoi on entre n'est pas un invariant. L'affaire se complique quand dans certains propos médiatiques et malheureusement aussi dans certains



discours experts, on mélange déviance et délinquance.

On ne peut étudier sérieusement que deux choses. Soit, au travers des archives judiciaires et policières, suivre dans la longue durée un type donné de comportement (comparer l'âge des jeunes mendiants du XIX^e siècle et celui des auteurs de vols avec violence du XX^e siècle n'a aucun intérêt euristique). Soit analyser ce que les anglo-saxons appellent les carrières délinquantes. Il faut pour cela mener de grandes enquêtes orales qui doivent être régulièrement répétées ce qui est incompatible avec l'état catastrophique de la recherche en sciences sociales française et le caractère erratique de la commande publique. Dans le premier cas on peut parfois constater des phases de rajeunissement ou de vieillissement de la population délinquante ou déviante. C'est le cas notamment, en matière de consommation de stupéfiants, de délits astucieux ou de vols de voitures. Dans le second cas, si l'on se fie aux études étrangères, la courbe n'a pas beaucoup bougé depuis cinquante ans : premiers actes transgressifs vers 8-10 ans, accélération et première aggravation des délits entre 12 et 13 ans, acmé délinquante entre 15 et 18 ans, puis, sauf pour la minorité qui s'installe dans la carrière délinquante, décroissance rapide du nombre d'infractions.

Si l'on s'en tient au XX^e siècle, la délinquance juvénile est d'abord un phénomène lié à l'adolescence, ce nouvel âge de la vie qui se « démocratise » sous la Troisième République comme l'a montré Agnès Tierce dans son histoire de l'adolescence.

M. : L'aggravation actuelle de la délinquance juvénile serait donc un mythe ?

J.J.Y. : Je ne prétends rien de tel. Je ne suis d'ailleurs pas qualifié pour répondre à cette question sur laquelle je n'ai pas travaillé. Je veux seulement combattre quelques affirmations peu étayées, comme celle qui présente sans véritable analyse les jeunes de 2005 comme bien « pires » que ceux de 1945 où encore les propos de ceux qui prétendent déduire de la comparaison de quelques chiffres distants tout au plus d'une dizaine d'années des indications sur le « sens de l'histoire ». Mes travaux sur la délinquance juvénile au XIX^e siècle et au début du XX^e siècle m'ont permis de mettre en évidence des phases de tensions générationnelles souvent conjuguées à des phases de tensions sociales et/ou politiques qui se traduisent par une intensification des déviances juvéniles ou de leur répression. Je n'affirmerai pas que nous ne connaissons pas depuis les années 1990 une telle exacerbation des tensions.

M. : On peut souscrire à l'idée d'une certaine exacerbation des tensions... elle se traduit notamment au niveau des rapports jeunes/police. On peut supposer que le phénomène n'est pas nouveau ?

J.J.Y. : Il a en fait été très mal étudié par les historiens. Ils se sont plutôt penchés sur les rapports de la police et des classes populaires en général. Il me semble malgré tout que, même si les relations jeunesse/police ont rarement été marquées du sceau de la civilité et de l'irénisme, elles sont actuellement très dégradées.

M. : L'historien voit-il une explication ?

J.J.Y. : Si l'on suit le sociologue Robert Castel, la stigmatisation des jeunes des banlieues à laquelle on assiste aujourd'hui relève d'un processus de déplacement de la conflictualité sociale, autrement dit ces jeunes constituent la nouvelle classe dangereuse. Or, le style de politique de maintien de l'ordre qui accompagne une lecture de la délinquance en terme de classe dangereuse est très particulier. Il a été bien étudié par les historiens. Il s'agit de mettre sous pression permanente la population cible, (l'historienne Simone Delâtre parle de contrôle permanent par la tracasserie) et de procéder de loin en loin à des arrestations et à des condamnations exemplaires sans trop s'embarrasser de preuves et de formalisme juridique. C'est la politique menée à l'égard des enfants vagabonds de la Monarchie de Juillet et du Second Empire que j'ai évoqué plus haut. Ces enfants vivent tous dans l'angoisse de l'arrestation et du jugement, ceux qui sont arrêtés et jugés sont lourdement condamnés même si le délit n'est pas véritablement constitué, mais au regard de leur nombre, ils sont peu à comparaître devant les tribunaux. J'ai l'impression que nous sommes dans une situation très voisine. Une telle politique a peu de chance de déboucher sur une pacification des relations.

M. : Une conclusion provisoire ?

J.J.Y. : L'expression délinquance juvénile renvoie toujours, depuis la fin du XIX^e siècle, aux mêmes bataillons de la jeunesse ouvrière ou de ses marges déclassées. Mais aujourd'hui, la dégradation durable de la situation sociale crée pour cette jeunesse, souvent issue de l'immigration récente, une situation désespérée. Comme la classe laborieuse du premier XIX^e siècle, elle forme une population ultra disqualifiée. L'État, les pouvoirs publics semblent avoir renoncé à l'intégrer. Ils se contentent de la gérer, c'est à dire de la surveiller et parfois de la punir... ■